



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
du bassin de Mortagne au Perche

BP 25
61400 MORTAGNE-AU-PERCHE
Tél : 02.33.85.35.80
Fax : 02.33.85.35.89

RELEVÉ DE DECISIONS du Conseil de communauté du 12/12/2013

Lors de la séance du 12/12/2013, le Conseil de communauté du bassin de Mortagne au Perche a examiné les points suivants :

1. CREATION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC (DSP)

Il est envisagé de passer un avenant avec la société « Eaux de Normandie », pour intégrer à la Délégation de Service Public, les services d'assainissement gérés actuellement en régie.

La procédure nécessaire pour la passation d'un avenant à la Délégation de Service Public, nécessite d'élire une commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :
DESIGNE par vote au scrutin secret, les membres de cette commission :

Membre de droit : Monsieur le Président

– 5 membres titulaires :

- Monsieur Roger NEHLICH
- Monsieur Jean Pierre BANSARD
- Monsieur Pierre BEQUET
- Monsieur Marc RONFARD
- Monsieur Jean Michel BREARD

– 5 membres suppléants :

- Monsieur Yves MORINET
- Mme Béatrice DE VILLAINÉ
- Monsieur Michel LESUEUR
- Monsieur Jean GUERIN
- Monsieur Jean Pierre PICHOT

2. AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE : ST LANGIS LES MORTAGNE CONTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La commune de St Langis lès Mortagne a envoyé un recours contre la délibération du Conseil communautaire du 29 août 2013 approuvant la modification du PLU de St Langis lès Mortagne un au Tribunal Administratif de CAEN N° 1301916-2 en date du 8 novembre 2013.

La défense auprès de ce Tribunal ne peut être présentée que par un avocat.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de communes de Mortagne à ester en justice pour défendre les intérêts de la Collectivité auprès du Conseil d'Etat, contre le recours au Tribunal administratif de Caen en date du 8 novembre 2013 présenté par la commune de Saint Langis lès Mortagne.

DESIGNE Maître GUYOMARD, Orn'Avocats, 39 rue du Château – 61000 ALENÇON, pour défendre les intérêts de la Collectivité.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

3. DECISIONS MODIFICATIVES DES BUDGETS

Monsieur le Président propose d'inscrire des recettes et des dépenses aux budgets 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité**
DECIDE des modifications de crédits prévus aux budgets 2013 comme suit :

BUDGET PRINCIPAL 2013

LIBELLE	Montants BP	Modifications	Nouveaux montants
FONCTIONNEMENT			
Dépenses			
0/20/6411 personnel titulaire	980 000 €	- 10 000 €	970 000 €
4/13/60613 gaz	160 000 €	+ 20 000 €	180 000 €
4/13/60612 électricité	150 000 €	+ 5 000 €	155 000 €
8/22/61523 VOIRIE	160 000 €	+ 15 000 €	175 000 €
0/20/62875 participations aux communes membres	108 200 €	+ 20 000 €	128 200 €
0/20/6554 charges intercommunales	1 916 000 €	+ 16 000 €	1 932 000 €
0/20/67441 subventions budgets annexes	419 958 €	- 419 958 €	0 €
- Budget annexe « les Gaillons »	0 €	+ 112 000 €	112 000 €
- Budget annexe « Pôle santé »	0 €	+ 179 958 €	179 958 €
- Budget annexe « Imprimerie »	0 €	+ 128 000 €	128 000 €
Recettes			
0/20 /752 revenus des immeubles	68 000 €	+ 10 000 €	78 000 €

0/20/7475 participations autres CDC	0	+ 36 000 €	36 000 €
0/20/7478 participation CAF	400 000 €	+ 10 000 €	410 000 €
0/20/74833 compensation Etat	182 000 €	+ 10 000 €	192 000 €
INVESTISSEMENT			
Dépenses			
8/22/2317 voirie opérat° 105	500 000 €	+ 47 700 €	547 700 €
0/20/2141 projet intérêt communautaire, opérat° 133	50 000 €	- 47 700 €	300 €
0/20/20411 reversement subvention DETR Opération 135	0 €	+ 150 012 €	150 012 €
Recettes			
0/20/1311 subvention DETR Opération 135	0 €	+ 150 012 €	150 012 €

BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT - AFFERMAGE » 2013

LIBELLE	Montants BP	Modifications	Nouveaux montants
FONCTIONNEMENT			
Dépenses			
66112 ICNE	2 642 €	+38 000 €	40 642 €
6288 autres participations	45 000 €	- 38 000 €	7 000 €
6811 amortissement	102 158 €	+46 000 €	148 158 €
023 virement à l'investissement	425 877 €	- 37 000 €	388 877 €
Recettes			
777 amortissement subventions	38 908 €	+ 9 000 €	47 908 €
INVESTISSEMENT			
Dépenses			
13913 amortissement	38 908 €	+ 9 000 €	47 908 €

Recettes			
2801 amortissement	102 158 €	+ 46 000 €	148 158 €
021 Virement de la section de fonctionnement	425 877 €	- 37 000 €	388 877 €

BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT - REGIE » 2013

LIBELLE	Montants BP	Modifications	Nouveaux montants
FONCTIONNEMENT			
Dépenses			
706129 redevances	0 €	+10 000 €	10 000 €
6225 indemnités	10 000 €	- 10 000 €	0 €

BUDGET ANNEXE « IMPRIMERIE MONTLIGEON 2013 »

LIBELLE	Montants BP	Modifications	Nouveaux montants
FONCTIONNEMENT			
Dépenses			
6815 provisions	0 €	+128 000 €	128 000 €
Recettes			
774 subvention budget principal	0 €	+128 000 €	128 000 €

4. MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 13_04_12_08 DU 12 AVRIL 2013 CONCERNANT LE REPORT DE L'EXCEDENT DU SERVICE "ASSAINISSEMENT "

La Communauté de communes du Bassin de Mortagne au Perche doit, pour l'année 2013, établir deux budgets d'assainissement collectif distincts « affermage » et « régie » et définir de ce fait la clé de répartition pour les résultats « assainissement collectif 2012 » à reporter sur ces deux budgets.

Lors de la réunion du Bureau du 2 décembre 2013, il a été décidé de revoir le report des excédents de fonctionnement et d'investissement sur les deux budgets « Assainissement collectif »,
Après en avoir délibéré le Conseil de Communauté, **à l'unanimité :**

MODIFIE la clé de répartition à 10% pour le budget « régie » et à 90% pour le budget « affermage », compte tenu des charges supportées par chaque budget.

DECIDE que le résultat de fonctionnement 2012 du budget d'assainissement collectif de 309 550,02 € sera reparti comme suite

- | | |
|---|--------------|
| - Assainissement collectif 2013 « régie » | 30 955,00 € |
| - Assainissement collectif 2013 « affermage » | 278 595,02 € |

DECIDE que le résultat d'investissement 2012 du budget d'assainissement collectif de 188 928,09 € sera reparti comme suite

- | | |
|---|--------------|
| - Assainissement collectif 2013 « régie » | 18 892,81 € |
| - Assainissement collectif 2013 « affermage » | 170 035,28 € |

5. CONVENTION AVEC ORNE HABITAT POUR UNE AUTORISATION DE SIGNATURE

Par arrêté préfectoral du 27 septembre 2013, la Communauté de communes a bénéficié d'une aide de 150 012 €. Orne Habitat a décidé le lancement de l'opération « Foyer Jeunes Travailleurs ».

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

DECIDE de verser une aide de 150 000 € à Orne Habitat, pour la réalisation d'un « Foyer Jeunes Travailleurs »,

AUTORISE le Président ou Vice-président chargé des finances à signer la convention avec Orne Habitat, relative à ce versement.

6. MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA CDC SUR LE BUDGET "ASSAINISSEMENT COLLECTIF - REGIE "

La rémunération versée à un agent chargé de la gestion du budget "Assainissement collectif – régie " est assurée par le budget principal de la Communauté de communes. Il y a lieu d'imputer cette charge sur le budget annexe.

Après en voir délibéré, le Conseil, **à l'unanimité** :

DECIDE que 60 % de la rémunération (salaire + charges sociales) de l'agent chargé de la gestion du budget "Assainissement collectif "seront affectés sur le budget annexe "Assainissement collectif - régie ",

DIT que les écritures en recette seront imputées aux articles 6419 et 6459 du budget principal.

DIT qu'à partir de 2014, le salaire et les charges sociales de l'agent chargé du budget « assainissement collectif – régie » seront répercutés sur le budget « assainissement collectif – affermage ».

6 B. MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA CDC SUR LE BUDGET ANNEXE SPANC " ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF "

La rémunération versée à un agent chargé de la gestion du service d'assainissement non collectif est assurée par le budget principal de la Communauté de communes. Il y a lieu d'imputer ces charges sur le budget annexe SPANC.

Après en avoir délibéré, le Conseil, **à l'unanimité** :

DECIDE que la totalité de la rémunération (salaire + charges sociales) du technicien chargé des demandes d'assainissement non collectif sera affectée sur le budget annexe " SPANC ", pour l'année 2013 et les années suivantes.

DIT que les écritures en recette sont imputées aux articles 6419 et 6459 du budget principal.

7. ACCEPTATION DU TRANSFERT DES CHARGES DE PERSONNEL DU BUDGET PRINCIPAL SUR LES BUDGETS ANNEXES SPANC "ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF " ET "ASSAINISSEMENT COLLECTIF "

La délibération n° 11.11.03.19 du 3 novembre 2011, autorise la mise à disposition du technicien supérieur pour le budget "SPANC" et le transfert de l'indemnité annuelle versée à l'agent chargé d'une partie de la gestion du budget "Assainissement collectif". Il est nécessaire d'inclure ces dépenses dans les deux budgets distincts.

Après en avoir délibéré, le Conseil, **à l'unanimité**:

ACCEPTE l'inscription de la dépense de personnel dans le budget annexe " SPANC ", pour l'année 2013 et les autres budgets à venir.

ACCEPTE l'inscription de la dépense de 60 % de la rémunération (salaire + charges sociales) sur le budget annexe "Assainissement collectif – régie " pour 2013 et sur le budget annexe « Assainissement collectif – affermage » pour 2014 et les années suivantes.

DIT que ces dépenses sont inscrites à l'article 6215 « charges de personnel affecté par la collectivité de rattachement ».

8. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE SCOLARITE A LA CDC DE LA VALLEE DE LA HAUTE SARTHE

Il est nécessaire de rembourser les frais de scolarité des enfants de la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche fréquentant les écoles de la Communauté de communes de la Vallée de la Haute Sarthe.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

DECIDE de verser la somme de 6 061,62 € à la Communauté de communes de la Vallée de la Haute Sarthe, pour le remboursement des frais de scolarité des enfants inscrits dans les écoles de cette Communauté de communes, pour l'année scolaire 2012-2013.

AUTORISE le Président à passer une convention avec la Communauté de communes de la Vallée de la Haute Sarthe, pour les frais de scolarité de septembre 2013 à juin 2014.

9. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE SCOLARITE A LA CDC DES PAYS DE L'AIGLE ET DE LA MARCHE

Il est nécessaire de rembourser les frais de scolarité des enfants de la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche fréquentant les écoles de la Communauté de communes des Pays de L'Aigle et de la Marche.

La Communauté de communes des Pays de L'Aigle et de la Marche assure le règlement correspondant aux frais de scolarité des enfants de l'ex CDC du Pays de la Marche, qui fréquentent l'école de Soligny la Trappe appartenant à la CDC du bassin de Mortagne au Perche.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

DECIDE de verser la somme de 11 785 € à la Communauté de communes des Pays de L'Aigle et de la Marche, pour le remboursement des frais de scolarité des enfants inscrits dans les écoles de cette Communauté de communes, pour l'année scolaire 2012-2013.

DECIDE d'accepter la somme de 8 702 € correspondant aux frais de scolarité des enfants de l'ex CDC du Pays de la Marche qui fréquentent l'école de Soligny la Trappe, pour l'année scolaire 2012-2013.

AUTORISE le Président à passer une convention avec la Communauté de communes des Pays de L'Aigle et de la Marche, pour les frais de scolarité de septembre 2013 à juin 2014.

10. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE SCOLARITE PAR LA CDC DU PAYS BELLEMOIS

La Communauté de communes du pays Bellémois propose de rembourser les frais de scolarité des enfants inscrits dans l'école de Pervençères et domiciliés sur le territoire de la CDC du bassin de Mortagne au Perche, pour un montant forfaitaire de 8 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

DECIDE d'accepter la somme forfaitaire de 8 000 € de la Communauté de communes du Pays Bellémois, pour le remboursement des frais de scolarité des enfants inscrits à l'école des Deux Chênes de Pervençères et domiciliés à La Perrière, appartenant à la CDC du bassin de Mortagne au Perche, pour l'année scolaire 2012-2013.

AUTORISE le Président à passer une convention avec la Communauté de communes du Pays Bellémois, pour les frais de scolarité de septembre 2013 à juin 2014, pour ces mêmes enfants.

11. REMBOURSEMENT AUX COMMUNES DES PRESTATIONS REALISEES PAR LE SERVICE ASSAINISSEMENT

Il est nécessaire de rembourser, pour l'année 2013, le SIAEP de Bazoches sur Hoesne, les communes de Bazoches sur Hoesne, Courgeon, Soligny la Trappe, Bellavilliers, Coulimer, St Jouin de Blavou et Réveillon, qui assurent la gestion du service d'assainissement collectif (frais de secrétariat et personnel technique).

La Communauté de communes doit passer une convention pour la gestion du service « Assainissement collectif », avec les communes concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

DECIDE de fixer une indemnité de prestation sur le réseau d'assainissement à :

Assainissement collectif - affermage :

Commune de Courgeon	1 800,00 €
---------------------	------------

Assainissement collectif - régie :

SIAEP de Bazoches/Hoesne	17 836 €
Commune de Bazoches/Hoesne	1 500 €
Bellavilliers	751 €
Coulimer	2 326 €

Réveillon	6 000 €
Saint Jouin de Blavou	1 024 €
Soligny la Trappe	6 700 €

DIT que les crédits sont inscrits à l'article 6288 « services extérieurs divers ».

AUTORISE Monsieur le Président à signer, avec les maires des communes, les conventions pour la gestion du service « Assainissement collectif ».

12. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE

Dans le cadre du 10^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, il est prévu le versement d'aides au taux de 50 % dans le cadre d'opérations groupées de contrôle des ouvrages neufs ou réhabilités. La Communauté de communes de Mortagne au Perche peut être éligible à cette subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

DECIDE de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, relative au contrôle des ouvrages neufs ou réhabilités.

AUTORISE le Président ou le Vice-président en charge de l'assainissement de signer les pièces de ce dossier.

13. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE FUNERARIUM A LA VILLE DE MORTAGNE AU PERCHE

Les charges du personnel de la police municipale de Mortagne au Perche, pour la gestion du funérarium de St Hilaire le Châtel, s'élèvent à 7 608,62 €. Le funérarium concerne l'ensemble du territoire de la Communauté de communes. Il y a lieu de rembourser cette dépense à la ville de Mortagne au Perche.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

ACCEPTTE la prise en charge des dépenses de personnel et de transport de la police municipale de Mortagne au Perche, pour la gestion du funérarium de St Hilaire le Châtel, pour un montant de 7 608,62 €.

DIT que cette dépense sera imputée au budget en cours, en fonctionnement dépenses au compte 62875 « remboursement personnel des communes du groupement ».

14. SUPPRESSION ET CREATION D'UN POSTE

Un agent peut être promu à un nouveau grade.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

SUPRIME un poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe, à temps non complet (27/35e),

DECIDE de créer un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{nde} classe, à temps non complet (27/35e) avec effet au 1er janvier 2014.

DIT que les crédits sont prévus au budget, au chapitre 012 « charges de personnel ».

15. DIMINUTION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT

La délibération n° 13.04.12.25 du 12 avril 2013, portait sur la création d'un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe pour le secrétariat de la Communauté de communes, à hauteur de 20 heures hebdomadaires. L'agent a fait la demande de diminuer son temps de travail, sous réserve de l'accord du Comité Technique Paritaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil, **à l'unanimité** :

SUPPRIME le poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe, à temps non complet de 20/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2014,

DECIDE de créer un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe, à temps non complet, 18/35^{ème}, à compter du 1^{er} janvier 2014,

DIT que les crédits sont prévus au budget, au chapitre 012 « charges de personnel ».

16. CONVENTIONS AVEC LES PRESTATAIRES DES ACTIVITES PEL

L'organisation du Projet éducatif local nécessite le recours à des intervenants. Ces intervenants sont rémunérés ou qu'ils peuvent être bénévoles. Il est proposé de signer une convention avec ces intervenants

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

AUTORISE la signature de la convention du Projet Educatif Local avec les intervenants suivants :

- **Association EAGLE STARS**
 - activité : anglais
 - nombre d'heures : 15 heures
 - lieu : école Bazoches sur Hoëne
 - coût : 525 €

- **Comité de l'Orne de Handball**
 - activité : handball
 - nombre d'heures : 12 heures
 - lieux: école Aristide Briand
 - coût : 300 €

- **Comité de l'Orne de Handball**
 - activité : handball
 - nombre d'heures : 18 heures
 - lieux: école Soligny la Trappe
 - coût : 468 €

17. TARIFS DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2014

Par délibération du Conseil communautaire du 7 novembre 2013, la Communauté de communes a décidé de reprendre la gestion du service d'assainissement de Mauves sur Huisne. Les élus souhaitent confier au fermier les services d'assainissement en régie, excepté celui de la commune de Bazoches sur Hoesne.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

DECIDE de fixer les prix HT (part collectivité) de l'assainissement à partir du 1^{er} janvier 2014 conformément au tableau ci-dessous :

COLLECTIVITE	ABONNEMENT	CONSOMMATION
BAZOUCHES SUR HOENE	64,09 €	1,630 €
BELLAVILLIERS	166,58 €	1,675 €
COULMER	193,76 €	1,935 €
COURGEON	38,00 €	0,970 €
LA CHAPELLE MONTLIGEON	12,49 €	0,750 €
LE PIN LA GARENNE	26,16 €	0,950 €
PERVENCHERES	24,34 €	0,8785 €
REVEILLON	17,38 €	0,635 €
SIA MORTAGNE	14,78 €	0,860 €
SAINT JOUIN DE BLAVOU	29,76 €	1,635 €
SOLIGNY LA TRAPPE	26,88 €	0,485 €
MAUVES SUR HUISNE	29,76 €	0,345 €

Le traitement des matières de vidange : 2 € / tonne.

CHARGE Monsieur le Président de transmettre cette délibération au SIAEPA de Bazoches sur Hoesne et à "Eaux de Normandie".

18. PROVISION POUR LITIGE ET CONTENTIEUX

Comme l'autorise le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-18, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire que ce point de l'ordre du jour se déroule à huis clos. Il soumet le huis clos au vote.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, que ce point de l'ordre du jour soit délibéré à huis clos.

Il est possible pour le Conseil communautaire de choisir entre la méthode de semi-budgétisation des provisions de droit commun qui conduit à une mise en réserve et la budgétisation des provisions qui permet une souplesse de financement (inscription en dépenses et recettes).

Un contentieux est en cours en matière de loyers dus par l'Imprimerie de Montligeon. Il est de bonne gestion de constituer une provision de 127 137,76 €, pour couvrir un risque financier encouru par la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

DECIDE de constituer une provision pour litige et contentieux d'un montant de 127 137,76 €.

PRECISE que cette provision sera inscrite au budget 2013 à l'article 6815.

19. REMISE GRACIEUSE DE FACTURES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF -- REGIE

Par délibération du 28 mars 2013, le Comité syndical du SIAEP de Soligny la Trappe, a accordé une remise gracieuse de 50% de la différence de consommation d'eau avec l'année précédente, à une famille de la commune. Il convient à la Communauté de communes de prendre la même délibération pour la partie assainissement dont elle a la compétence.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

DECIDE d'annuler partiellement les factures suivantes :

- Facture n° 31376 du 01/11/2012 de Monsieur et Madame MARECHAL – DEROUAULT Gilles domiciliés Lotissement Bellevue à Soligny la Trappe, pour un montant de 99,98 € TTC.
- Facture n° 31276 du 05/11/2013 de Monsieur PELTIER Roger domicilié 7 rue de la Sablonnière à Soligny la Trappe, pour un montant de 158,01 € TTC.
- Facture n° 31074 du 05/11/2013 de Monsieur DUTRAIT Thierry domicilié 2, La Mariette à Soligny la Trappe, pour un montant de 376,36 € TTC.

DIT que ces annulations sont inscrites à l'article 673 du budget « assainissement collectif- régie » 2013.

20. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES POUVOIRS DELEGUES

Monsieur le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercés par délégation de l'organe délibérant.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

PREND ACTE de l'exercice des pouvoirs délégués.

*** Les délibérations prises par le Bureau sont les suivantes :**

2013/15 : admission en non valeur de titre de recette pour le budget « assainissement-régie ».

*** Les décisions prises par le Président sont les suivantes :**

2013/41 : prolongation du contrat de location pour les copieurs installés aux bureaux de la CDC et à la Maison de la petite enfance.

2013/42 : prolongation du contrat de maintenance pour les copieurs installés aux bureaux de la CDC et à la Maison de la petite enfance.

Fait à Mortagne, le 13/12/2013

Le Président

Jean Claude LENOIR

